

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION  
29 OCTOBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE  
12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,

le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

**M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°142-2019 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TREVELO**

Le Président rappelle, que le Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine du 13 décembre 2018 a approuvé le projet de protocole de transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » entre les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (Redon Agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération) et l'EPTB.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'EPTB Vilaine a pris les compétences exercées jusqu'alors par le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Trévelo (SMBVT), qui officiait sur les quatre EPCI précités.

Conformément à l'article 1 de ses statuts, « *le SMBVT est composé des communes de Péaule, Limerzel, Caden, Le Guerno, Questembert et Noyal-Muzillac et de la Communauté de Communes du Pays de Redon en représentation substitution des communes d'Allaire, Béganne et Saint-Gorgon* ».

Le SMBVT, ainsi que ses adhérents ont validé le principe de dissolution et d'intégration de ses compétences au sein des Communautés de Communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne ainsi que la Communauté d'Agglomération de Redon Agglo. Ces mêmes EPCI ont transféré à l'EPTB Vilaine lesdites compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019 exercées par le SMBVT, entraînant ainsi sa dissolution sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral approuvant la dissolution et fixant les conditions de liquidation du SMBVT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir les conditions de liquidation du SMBVT, qui interviendront, au plus tard, après approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget 2018.

Quelle que soit la procédure de dissolution mise en œuvre, elle nécessite l'obtention d'un accord des collectivités membres du SMBVT sur :

- La détermination précise des conditions de liquidation du syndicat,
- Le vote du compte administratif de clôture et du compte de gestion par les communes membres du syndicat concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution,
- La dissolution des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une convention de liquidation (ci-annexée) donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc...), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat. Dans ce contexte, il importe que les EPCI s'accordent également avec les membres du syndicat à cet effet. Aussi, un partage des biens du syndicat a été défini dans la convention,
- Pour l'EPTB Vilaine, l'enjeu de cette convention de liquidation est de poursuivre les missions du SMBVT. C'est-à-dire de récupérer et de poursuivre le contrat territorial et les programmes Breizh Bocage. Le personnel a déjà été embauché par l'EPTB et il reste quelques biens à transférer. L'EPTB ne reprend aucun passif financier.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la dissolution du SMBVT au 30 juin 2019,
- **APPROUVE** la convention de liquidation ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/11/19

Le Président,

